

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'OISE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
(téléphone 03.44.06.50.00 poste 52.96)

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

LA SOCIÉTÉ AUCHAN MERU SOLLICITE L'AUTORISATION DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON ÉTABLISSEMENT SITUÉ À MÉRU

CET ETABLISSEMENT EST SOUMIS A AUTORISATION PEFECTORALE

En exécution des prescriptions de l'article L.512-2, premier alinéa, et des articles R.512-14 et R.512-15 du code de l'environnement, les pièces du dossier seront déposées pendant 1 mois, du 12 avril 2011 au 12 mai 2011 inclus, aux mairies de Méru, Amblainville et Esches et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, pour être consultées sur place, par toute personne qui en fera la demande. Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Monsieur André DALISSON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations des intéressés à la mairie de Méru aux jours et heures suivants :

- mardi 12 avril 2011 de 9 heures à 12 heures,
- mardi 26 avril 2011 de 9 heures à 12 heures,
- lundi 2 mai 2011 de 15 heures à 18 heures,
- samedi 7 mai 2011 de 9 heures à 12 heures,
- jeudi 12 mai 2011 de 15 heures à 18 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Méru, et sur le site internet de la préfecture de l'Oise.